

## CONVENTION 2023

### Entre

CinéLigue Hauts-de-France, association loi de 1901, située à Lille (59000) 104, rue de Cambrai, représentée par Monsieur Daniel BOYS, Président, agissant en cette qualité,

d'une part

et

Mairie de Sainghin-en-Weppes (Association ou Municipalité ou Intercommunalité)

représentée par : M. CORBILLON Matthieu

En qualité de : Maire

dans la localité de : Sainghin-en-Weppes

dénommé ci-dessous le partenaire local,

d'autre part

### Etant entendu que :

- Les partenaires s'engagent en faveur des droits culturels et de la non discrimination en ce qui concerne les pratiques culturelles et artistiques,
- Les partenaires défendent des valeurs citoyennes, républicaines et fraternelles, condition de réalisation de la coopération entre CinéLigue et les communes de son réseau de cinéma itinérant.
- La diffusion du cinéma et l'action autour de l'image sont des objectifs communs aux deux partenaires
- Le partenaire local a obtenu l'agrément du Groupement Interprofessionnel Régional, présidé par la DRAC pour être un point de cinéma itinérant
- La salle choisie par le partenaire local a fait l'objet d'un PV de sécurité de moins de 3 ans, autorisant l'accueil du public et la projection de films en numérique

### Il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : adhésion du partenaire local

##### 1.1. Principes de l'adhésion

Chaque partenaire local est un adhérent de l'association.

A ce titre, il acquitte une cotisation annuelle, valable pour l'année civile. L'adhésion est reconduite automatiquement au bout d'un an, sauf dénonciation écrite de l'une des deux parties.

Le montant des cotisations est voté en Assemblée Générale chaque année.

##### 1.2. Droits et devoirs liés à l'adhésion

Le partenaire local bénéficie d'avantages liés à sa qualité d'adhérent :

- L'adhérent a accès aux temps forts, aux séances avec animation ou accompagnement et aux séances de cinéma pendant les vacances scolaires, sous réserve de disponibilité dans le planning
- L'adhérent bénéficie d'un tarif préférentiel pour les actions, animations, accompagnement et séances de cinéma plein-air (1 séance au tarif adhérent par adhésion, les suivantes éventuelles au tarif normal) - Cf article 7

- L'adhérent peut faire bénéficier ses spectateurs d'une carte de fidélité nominative, offrant une 6<sup>ème</sup> entrée gratuite, prise en charge par CinéLigue Hauts-de-France (voire article 5.2)
- L'adhérent bénéficie de la mutualisation des subventions publiques de CinéLigue, ce qui lui permet de ne pas payer la prestation technique de la projection et de bénéficier de services offerts (affiches de cinéma, renfort de communication, accompagnements de séances, accès au site adhérent ...).

Il s'engage à effectuer un minimum de 4 séances par an et à respecter les règles en vigueur dans l'exploitation cinématographique (respect des tarifs, déclaration des spectateurs...).

Il s'engage à tenir informer CinéLigue Hauts-de-France de tout changement de coordonnées (changement d'adresse, de salle, de responsables...) et de matériel publicitaire.

Le partenaire local adhérent participe à l'élection des 3 représentants des partenaires locaux et 3 suppléants au Conseil d'administration, pour un mandat de 3 ans et assiste à l'Assemblée générale pour prendre part aux décisions le concernant tout particulièrement (montant de l'adhésion annuelle, montant du prix des places, objectifs à atteindre ...).

CinéLigue Hauts-de-France s'engage à apporter son conseil et son expertise sur les actions/demandes que lui ferait son partenaire, relatives au cinéma, l'éducation à l'image et la vie culturelle locale.

CinéLigue Hauts-de-France effectue des séances tout au long de l'année à l'exception de quelques jours fériés, notamment le 1<sup>er</sup> mai, les 24 et 25 décembre, les 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier, et le 1<sup>er</sup> week-end de septembre (Braderie de Lille), et de quelques jours de maintenance du matériel.

Afin de satisfaire au mieux les demandes des partenaires locaux, le planning est contraint de la manière suivante :

- pendant les vacances scolaires, hors période estivale : les week-ends encadrant ces semaines de vacances sont banalisés pour pouvoir répondre aux nombreuses demandes pour les centres de loisirs
- pendant l'été, pour assurer au maximum les demandes de projections en plein-air : pas de séances en matinée, afin de réduire l'arythmie

Le respect du droit du travail contraint également le planning :

- amplitude de 12 heures maximum par jour avec 10h de travail effectif maximum
- 48h de travail maximum par semaine et moyenne de 33 heures/semaine
- 11h minimum de repos entre deux services
- 2 jours de repos consécutifs par semaine
- temps de pause minimum de 45 minutes à respecter si 2 séances s'organisent sur 2 demi-journées consécutives le même jour

Les deux parties s'engagent à travailler dans la transparence et la confiance mutuelle, en s'informant rapidement des difficultés qu'elles rencontrent afin d'y remédier au plus vite ensemble.

Le partenaire local privilégie l'offre de services de CinéLigue pour toutes activités en lien avec le cinéma et l'éducation à l'image : projections en plein-air, ateliers de réalisation, formation des animateurs, programmation de programmes de courts métrages, ... pour lesquels il bénéficie de tarifs privilégiés, dans le cadre de son adhésion à CinéLigue.

## **ARTICLE 2 : organisation des séances de cinéma**

Le partenaire local organise l'animation cinéma de son lieu sur la base des propositions et conseils apportés par CinéLigue Hauts-de-France.

### **1.1. Le projet cinéma local**

En fonction des particularités locales et des statistiques des années précédentes, CinéLigue propose au partenaire local un fonctionnement personnalisé sur l'année et un rythme de séances adaptées, permettant de favoriser :

- l'éducation du spectateur, en particulier du jeune public

- une offre culturelle de qualité
- un accès facilité aux films d'actualité

Chaque projet personnalisé est proposé dans le cadre de l'annexe 2 de la présente convention et peut faire l'objet d'un ajustement pour parvenir à un accord entre CinéLigue et le partenaire local.

### Un site Internet est à la disposition des partenaires et de leurs publics :

[www.cineligue-hdf.org](http://www.cineligue-hdf.org)

Il permet de consulter les lieux et horaires de toutes les séances, des informations sur les films, sur les activités possibles à organiser avec CinéLigue, etc. Il comprend un espace adhérent qui contient conseils et outils pour accompagner le partenaire local.

#### 1.2. Avant la séance

Après avoir établi son projet cinéma et son calendrier de séances (semestriel dans l'idéal et selon le rythme convenu), le partenaire local établit son programme de films en fonction de la programmation que CinéLigue Hauts-de-France lui fait parvenir au début du mois précédent (au plus tard le 10 du mois précédent).

*Conformément aux accords professionnels en vigueur dans l'exploitation cinématographique, CinéLigue Hauts-de-France propose des films sortis depuis au moins 3 semaines cinématographiques (la semaine cinématographique commence le mercredi et se termine le mardi suivant). Compte tenu de la saturation du planning et de la stabilité (au mieux) des subventions, le nombre de séances réalisées par CinéLigue ne peut progresser à la hausse. Les séances se fixent en concertation entre CinéLigue et le partenaire local en bonne connaissance de ce contexte.*

Une fois le film et la date choisis d'un commun accord, CinéLigue Hauts-de-France envoie au partenaire local 1 grande affiche ou 5 affichettes à titre gracieux, le reste du matériel publicitaire étant refacturé prix coûtant par CinéLigue. Ces affiches sont données uniquement pour les séances non scolaires. Pour toute commande d'affiches supplémentaires, les tarifs sont les suivants : Affichette : 5€ avec les frais d'envois - Grande affiche : 10€ avec les frais d'envois.

Pour information, CinéLigue commande les affiches aux stocks deux fois par mois, elles sont ensuite envoyées au partenaire dès réception à CinéLigue. Pour un meilleur service, le partenaire local doit faire son choix de films avant le 20 du mois. Les délais de réception par le partenaire du matériel publicitaire est tributaire de la Poste. A noter que parfois, les stocks limitent leurs envois et CinéLigue peut ne pas recevoir la quantité demandée.

CinéLigue Hauts-de-France s'occupe de la location des films auprès des distributeurs et des contraintes commerciales, techniques et matérielles afférentes, ainsi que des formalités administratives (billetterie, taxe à reverser...).

Le partenaire local prend en charge l'animation, la médiation culturelle et la communication locale autour de la séance de cinéma et les contacts locaux éventuels (scolaires, collectivités,...) nécessaires. ***Des outils seront mis en place à la rentrée pour aider les partenaires locaux à renforcer la communication locale, notamment sur les réseaux sociaux que fréquentent les jeunes.***

#### 1.3. Le jour de la séance

Avant la séance, le partenaire local s'assure de la préparation de la salle pour le cinéma et de la présence d'une personne pour aider le projectionniste à porter, installer et ranger le matériel de projection avant et après la séance.

Le partenaire local, ou son représentant, accueille l'opérateur-projectionniste 1h30 avant le début de la séance (ou selon un autre délai défini entre le partenaire local et les projectionnistes notamment s'il y a déjà un écran sur place ) et l'aide à porter et installer le matériel (ce laps de temps intègre une marge de sécurité - trafic routier, problème technique... - permettant de commencer la séance à l'heure).

L'opérateur-projectionniste et un représentant local assurent ensemble l'accueil du public, la convivialité et la billetterie, conformément aux tarifs en vigueur à CinéLigue.

Une fois la billetterie effectuée, le partenaire local et l'opérateur-projectionniste signent un bordereau de recettes commun, dont un double est remis au partenaire local. Il sert de base au calcul de la recette de la séance, aux déclarations à effectuer auprès du Centre National du Cinéma et des distributeurs et c'est la base sur laquelle les facturations sont effectuées (une fiche de liaison doit être remplie et signée sur place pour l'envoi des factures par CinéLigue).

**Une fois la séance terminée, le partenaire local, ou son représentant, aide le projectionniste à démonter le matériel et charger son véhicule avant de fermer la salle.**

Le partenaire local est responsable de la sécurité dans la salle, l'opérateur-projectionniste lui apporte son concours pour le bon déroulement de la séance.

### **ARTICLE 3 : Coûts et recettes liés à l'activité cinéma**

L'organisation des séances ne génère pas de recettes propres pour le partenaire local. La billetterie est encaissée en totalité par CinéLigue Hauts-de-France qui règle les frais relatifs à la séance (location distributeur, TVA, SACEM..., soit 59% de la recette brute) et son organisation (déplacements, temps de travail du projectionniste, établissement de la programmation ...).

Les recettes encaissées par CinéLigue Hauts-de-France permettent de couvrir en partie les frais de diffusion dans tous les points du circuit (le coût d'une séance étant supérieur à la recette forfaitaire demandée), selon le principe de la mutualisation.

Le concours des collectivités territoriales (Région Hauts-de-France, Conseil Départemental du Nord, Conseil Départemental du Pas-de-Calais et Direction Régionale des Affaires Culturelles) permet d'équilibrer l'ensemble des frais générés pour l'animation du réseau.

Une recette forfaitaire moyenne à atteindre est établie. Son montant varie en fonction de la taille de la commune d'intervention du partenaire local et du type de film diffusé (dans la programmation ou non, recommandé par CinéLigue ou non).

La recette à atteindre est communiquée, **après validation en Assemblée Générale**, tous les ans.

Le bilan de chaque partenaire local est effectué à la fin de chaque année civile en fonction de ce mode de calcul. Si la recette globale encaissée est inférieure à la recette globale à atteindre, la différence est facturée au partenaire local. Cette différence est considérée comme une participation aux frais de fonctionnement de CinéLigue Hauts-de-France.

### **ARTICLE 4 : Recettes annexes**

Les éventuelles recettes annexes (buvette et friandises) doivent être générées dans le respect des dispositions légales en vigueur et sont la responsabilité exclusive du partenaire local. Le cas échéant, l'intégralité de ces recettes revient au partenaire local.

### **ARTICLE 5 : Prix des places et carte de fidélité**

#### **5.1. Tarifs des places :**

**Tarif plein : 4.80€**

**Tarif réduit : 3.80€** (Moins de 16 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, allocataires RSA, handicapés)

**Tarif groupe jeunes : 2.60€** (scolaires, centres de loisirs, ...) - 1 accompagnateur exonéré pour 10 enfants en école élémentaire, 1 pour 8 enfants en école maternelle

**Autres groupes de plus de 10 personnes : 3.80€** (Adultes, seniors, groupes mixtes (enfants/parents), groupes associatifs - **1 seul payeur pour le groupe**)

**Attention** : les tarifs à 2.60€ ne donnent pas droit à un tampon sur les cartes de fidélité.

Les tarifs sont à disposition des spectateurs à l'endroit où s'effectue la billetterie.

Nos séances sont soumises au contrôle des Inspecteurs du CNC et/ou des Agents des Contributions. La législation exige que toute personne dans la salle soit en possession d'un billet officiel même si celui-ci est gratuit (exonéré), sauf le projectionniste et le(s) responsable(s) de la salle (3 exos maximum par séance).

## 5.2. Carte de fidélité

Le statut d'adhérent permet au partenaire local de faire bénéficier ses spectateurs d'une carte de fidélité nominative valable 2 ans à compter de sa date d'émission, qui donne droit pour le spectateur à une entrée gratuite au bout de 5 entrées payantes. Cette disposition ne concerne pas les tarifs à 2,60€.

Cette entrée est prise en charge par CinéLigue Hauts-de-France et comptabilisée dans la recette à atteindre.

## ARTICLE 6 : Montants des adhésions et objectifs à atteindre

Les membres du réseau CinéLigue doivent acquitter une cotisation annuelle. Le montant des adhésions dépend du nombre d'habitants des communes et les tarifs sont les suivants pour 2023 :

Commune < 1 000 habitants :	160 €
Commune > 1 000 habitants :	240 €
Commune > 2 000 habitants :	400 €
Commune > 5 000 habitants :	715 €
Commune > 10 000 habitants :	935 €

**Pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 1000€/habitant, l'adhésion est augmentée de 10 %.**

Les objectifs de recette par séance, prenant en compte le type de films programmés et la taille de la commune, se seront pas remis en place en 2023.

En cas de souhait de programmation d'un film non proposé par CinéLigue, une facture de 90€HT sera adressée au partenaire, afin de supporter les coûts de transport de la copie et d'ingest du film. L'éventuel minimum garanti imposé par le distributeur sera également facturé au partenaire.

## ARTICLE 7 : Les prestations culturelles

L'adhésion donne droit à des tarifs préférentiels pour les interventions et les ateliers.

L'adhésion donne droit à une projection plein-air par an au tarif adhérent.

Prestations	Tarif normal	Tarif adhérent
Séance en plein air (prestation technique)	1620€ TTC	900€ TTC
Intervention en classe ou en séance	192€ TTC + frais de déplacement	100€ TTC
Atelier Mes Premiers Pas au cinéma	192€ TTC + frais de déplacement	120€ TTC
Atelier vidéo de 2h	240€ TTC + frais de déplacement	200€ TTC
Atelier vidéo de 2 jours	1200€ TTC + frais de déplacement	800€ TTC

#### ARTICLE 8 : PV de sécurité

Il est rappelé que la salle doit disposer d'un PV de sécurité, dont un double doit être envoyé à CinéLigue Hauts-de-France.

Si, sur demande expresse de CinéLigue Hauts-de-France, le partenaire local ne renvoie pas tous les 3 ans un PV de sécurité en règle, CinéLigue Hauts-de-France se réserve le droit de suspendre l'activité cinéma jusqu'à la régularisation de la situation par le partenaire local.

#### ARTICLE 9 : Assurances

CinéLigue souscrit une assurance responsabilité civile auprès de l'APAC (3 rue Récamier à Paris 7ème). Cette assurance couvre les dégâts techniques et les accidents causés par le matériel ou le projectionniste de CinéLigue.

Cette assurance ne couvre pas :

- les accidents qui peuvent survenir dans la salle au cours d'une projection et qui ne sont pas dus à CinéLigue
- les frais indirects (frais de transports des spectateurs, désorganisation d'une manifestation...) liés à l'annulation d'une projection, à cause des intempéries, des problèmes de véhicules, des problèmes de santé du personnel... .

L'organisateur local devra souscrire une assurance pour couvrir les risques liés à l'organisation de la projection.

En cas d'annulation de séance, CinéLigue fera son possible pour proposer une autre date à l'organisateur local.

#### ARTICLE 10 : Dénonciation

Le non-respect de ces dispositions entraîne la dénonciation unilatérale de la présente convention par l'un des deux contractants.

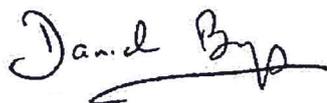
Cette convention annule et remplace tout accord précédent.

*Déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, accepter et diffuser aux personnes concernées la procédure d'organisation des séances*

A Sainghin-en-Weppes

le 23 mars 2023.

Lu et approuvé  
Le Président de CinéLigue Hauts-de-France,  
Daniel BOYS



Lu et approuvé  
Le partenaire local,



Le Maire,  
Matthieu CORBILLON

